



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 2.1, 2.6, 3.1, 3.11

Numéro de la demande : 2015-7159

Demande : Propriétés chimiques d'une nouvelle préparation commerciale – Garantie; propriétés chimiques d'une nouvelle préparation commerciale – nouvelle combinaison de principes actifs de qualité technique; nouvelles étiquettes de produit – augmentation ou diminution de la dose d'application; nouvelles étiquettes de produit – nouveaux organismes nuisibles

Produit : Herbicide SB-03 de DuPont

Numéro d'homologation : 32649

Principes actifs (p.a.) : Chlorimuron-éthyle, imazéthapyr

Numéro de document de l'ARLA : 2723054

Objet de la demande

La présente demande vise à homologuer une nouvelle formulation prémélangée contenant la nouvelle combinaison de principes actifs imazéthapyr avec chlorimuron-éthyle, pour supprimer en prélevée et en postlevée des mauvaises herbes dans le soja cultivé dans l'est du Canada.

Évaluation des propriétés chimiques

L'herbicide SB-03 de DuPont se présente sous forme de granulés mouillables contenant du chlorimuron-éthyle à une concentration nominale de 6,62 % et de l'imazéthapyr à une concentration nominale de 55,15 %. Cette application commerciale a une masse volumique de 0,69 à 0,79 g/cm³ et un pH de 4,8. Les données chimiques requises pour l'herbicide SB-03 de DuPont ont été fournies et examinées et elles ont été jugées acceptables.

Évaluation des risques pour la santé

L'herbicide SB-03 de DuPont présente une faible toxicité chez le rat après exposition par voie orale, cutanée et par inhalation. Il est considéré comme un irritant oculaire léger chez le lapin. Il n'est pas considéré comme un irritant cutané chez le lapin ou comme un sensibilisant cutané.

L'utilisation de cette nouvelle préparation commerciale, l'herbicide SB-03 de DuPont, sur le soja ne devrait pas entraîner d'exposition professionnelle ou occasionnelle potentielle supérieure à celle liée à l'utilisation homologuée du chlorimuron-éthyle et de l'imazéthapyr. Aucun risque préoccupant n'est prévu si les travailleurs suivent les instructions sur l'étiquette et portent l'équipement de protection individuelle indiqué.

Aucune nouvelle donnée sur les résidus n'a été présentée pour appuyer l'homologation de cette nouvelle préparation commerciale, l'herbicide SB-03 de Dupont, puisqu'elle est basée sur une préparation commerciale précédente et que son profil d'emploi a été déterminé comme correspondant à celui des profils d'emploi homologués. Par conséquent, des données préalablement analysées ont été réévaluées dans le cadre de la présente demande, ce qui a permis de confirmer que l'utilisation de l'herbicide SB-03 de DuPont ne devrait pas entraîner d'augmentation de la quantité de résidus de chlorimuron-éthyle et d'imazéthapyr dans ou sur le soja sec. Par conséquent, l'utilisation proposée de l'herbicide SB-03 de DuPont ne posera de risque inacceptable pour aucune sous-population, notamment les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

Évaluation environnementale

Étant donné que les utilisations de l'herbicide SB-03 de DuPont correspondent au profil d'emploi existant concernant l'imazéthapyr et le chlorimuron-éthyle, aucune préoccupation environnementale n'a été relevée.

Évaluation de la valeur

Les latifoliées, y compris la morelle, et les mauvaises herbes vivaces telles que le souchet comestible sont reconnues problématiques pour les cultivateurs du soja de l'est du Canada. La morelle, en particulier, représente un risque économique puisqu'elle peut former des taches sur les semences de soja destinées à la mise en marché. L'offre d'options supplémentaires de lutte contre les mauvaises herbes peut être bénéfique pour les cultivateurs, particulièrement lorsque des matières actives multiples sont combinées et que des doses réduites peuvent être utilisées.

Des données sur l'efficacité et la sensibilité des cultures hôtes provenant d'essais en champ menés en Ontario ont été fournies à des fins d'évaluation. Les données des essais fournies montrent qu'on peut s'attendre à une suppression acceptable de la morelle noire de l'Est, du souchet comestible et du chou gras ainsi qu'à une sensibilité acceptable des cultures hôtes lorsque l'herbicide SB-03 de DuPont est appliqué à dose faible (c.-à-d. 56 g m.a./ha) seul ou dans un mélange en cuve avec du glyphosate en postlevée sur le soja. De plus, l'application en présemis ou en prélevée de l'herbicide SB-03 de DuPont sur le soja à la dose élevée (c.-à-d. 84 g m.a./ha) devrait permettre de supprimer certaines latifoliées, comme l'indique l'étiquette de l'herbicide SB-03 de DuPont. L'existence d'un mélange en cuve semblable ne figurant pas sur l'étiquette des herbicides Classic Grande (n° d'homologation 29416) et Imazethapyr 240 SL de DuPont (n° d'homologation 31156), appelé herbicide Freestyle^{MC}, qui est présenté et commercialisé par DuPont depuis quelques années comme traitement de présemis ou de prélevée sur le soja (appliqué aux mêmes doses pour supprimer les mêmes mauvaises herbes que celles de l'herbicide SB-03 de DuPont), appuie également les attentes liées à une suppression acceptable des mauvaises herbes et à une sensibilité acceptable des cultures hôtes lorsque l'herbicide SB-03 de DuPont est appliqué en présemis ou en prélevée selon les indications figurant sur l'étiquette.

On n'a fourni aucune donnée sur la rotation des cultures aux fins d'évaluation. Toutefois, étant donné que les cultures de rotation pour l'herbicide SB-03 de DuPont constituent un mélange sélectionné (le plus restrictif) de cultures qui est établi d'après les cultures de rotation homologuées pour les deux produits précédents, les cultures de rotation indiquées sur l'étiquette de l'herbicide SB-03 de DuPont peuvent être étayées sur le plan de la valeur.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation de l'information fournie et elle la juge suffisante pour appuyer l'homologation de la nouvelle préparation commerciale, l'herbicide SB-03 de DuPont.

Références

ARLA Document Numéro	Citation
2115788	Agricultural Reentry Task Force (ARTF). 2008. Data Submitted by the ARTF to Support Revision of Agricultural Transfer Coefficients. Submission #2006-0257.
2596730	2015, DACO 3.1-3.2, DACO: 3.0,3.1,3.1.1,3.1.2,3.1.3,3.1.4,3.2
2596731	2015, Waiver for part 3 chemistry data, DACO: 3.2.1,3.2.2,3.2.3,3.3.1,3.4,3.4.2,3.5,3.5.1,3.5.10,3.5.11,3.5.12,3.5.13,3.5.14,3.5.15, 3.5.16,3.5.2,3.5.3,3.5.4,3.5.5,3.5.6,3.5.7,3.5.8,3.5.9
2596734	2015, validation of the analytical method for the determination of chlorimuron ethyl (DPX-F6025), Imazethapyr (DPX-YA746) and/or Flumioxazin (DPX-YL947) in DPX-U1H14 and DPX-UVK32 blends of paste-extruded product, DACO: 3.4.1
2596735	2015, validation of the analytical method for the determination of chlorimuron ethyl (DPX-F6025), Imazethapyr (DPX-YA746) and/or Flumioxazin (DPX-YL947) in DPX-U1H14 and DPX-UVK32 blends of paste-extruded product, DACO: 3.4.1
2596736	2015, Determination of chlorimuron ethyl (DPX-F6025), Imazethapyr (DPX-YA746) and/or Flumioxazin (DPX-YL947) in DPX-U1H14 and DPX-UVK32 blends of paste-extruded product, DACO: 3.4.1
2661138	2016, Waiver for part 3 Chemistry Data, DACO: 3.5.10,3.5.14,3.5.6,3.5.7,3.5.8
2596732	2015, Waiver for part 4 toxicology data, DACO: 4.6.1,4.6.2,4.6.3,4.6.4,4.6.5,4.6.6
1449124	1997, HED Review: Classic DF Herbicide Acute Tox package.
2597181	2014, Acute Oral Toxicity of Imazethapyr 750 WG, Lab Report No. 141989, DACO: 4.6.1
2597182	2015, Acute Dermal Toxicity of Imazethapyr 750 WG, Lab Report No. 141990, DACO: 4.6.2
2597183	2014, Imazethapyr 750 WG Acute Inhalation Toxicity in Rats, Lab Report No. 38969, DACO: 4.6.3
2597184	2014, Acute Eye Irritation/Corrosion with Imazethapyr 750 WG, Lab Report No.1 41993, DACO: 4.6.4
2597185	2014, Acute Dermal Irritation/Corrosion with Imazethapyr 750 WG, Lab Report No. 141992, DACO: 4.6.5
2597186	2015, Test for Sensitization (LLNA) with Imazethapyr 750 WG, Lab Report No. 141994, DACO: 4.6.6
2596729	2015, Value Submission, DACO: 10.1, 10.2, 10.2.1, 10.2.2, 10.2.3, 10.2.3.1, 10.2.3.3, 10.2.3.3(B), 10.3, 10.3.1, 10.3.2.

ISSN : 1911-8015

8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2016

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.